

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_272

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION
CULTURELLE**

ANIMATIONS CULTURELLES
MUNICIPALES

AUTORISATION DONNEE AU
MAIRE DE SIGNER UNE
CONVENTION DE CO-
PRODUCTION AVEC LA
SOCIETE LUZIK DANS LE
CADRE DES MARDIS DU
GRAND MARAIS

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 JUILLET 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 juillet 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 11 juillet 2023.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, *adjoints*, Martine SCHMÜCK, *conseillère municipale déléguée*, Delphine DEBATISSE, Valérie MACHON et Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élue pour la durée de la session : Andrée RICCETTI

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER Jacky BARRAUD Martine SCHMÜCK Delphine DEBATISSE Valérie MACHON Bernard JACQUOLETTO	Jean-Luc CHERVIN Michelle BOUCHET Isabelle BERTHELOT Andrée RICCETTI Chantal LACOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER
UNE CONVENTION DE CO-PRODUCTION AVEC LA SOCIETE LUZIK
DANS LE CADRE DES MARDI(S) DU GRAND MARAIS**

Michelle Bouchet, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

La Ville de Riorges et la société LUZIK s'associent pour réaliser ensemble, en tant que coproducteurs, une soirée événementielle dans le cadre de la programmation musiques actuelles organisée par le service culturel de la Ville de Riorges, « Les Mardi(s) du Grand Marais ».

Cette soirée aura lieu le mardi 24 octobre 2023 à la Salle du Grand Marais, 439 avenue Galliéni à Riorges.

La présente convention détaille le partage des tâches et des coûts d'organisation de cette soirée entre le service culturel de la Ville et la société.

Les coproducteurs participent au financement de la production au prorata de la prise en charge des dépenses liées à la production soit :

- Ville de Riorges : 66 %
- Luzik : 34 %

Le budget prévisionnel total de la production s'élève à 11 330 €, réparti comme suit :

- Pris en charge par la ville de Riorges : 7 487 €
- Pris en charge par Luzik : 3 840€

Les recettes prévisionnelles sont estimées à 11 457 €, réparties comme suit :

- Perçues par la ville de Riorges : 8 257 € (billetterie estimée sur la base de 200 entrées au tarif réduit à 12€ et 300 à 15€) + prorata des subventions annuelles à hauteur de 1 357€
- Perçues par Luzik : 3 200 € (buvette estimée)

À l'issue du concert, après avoir établi un récapitulatif des dépenses effectivement engagées et des recettes effectivement perçues par chacun des coproducteurs, le déficit définitif qui en résultera sera supporté par chacun des coproducteurs en fonction de la clef de répartition suivante :

- Ville de Riorges : 66 %
- Luzik : 34 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1°) approuve la convention à passer avec la société Luzik dans le cadre du concert organisé le mardi 24 octobre 2023 à la Salle du Grand Marais ;

2°) précise les modalités et coûts d'organisation de cette soirée entre le service culturel de la ville de Riorges et la société Luzik ;

3°) autorise le maire à signer ladite convention de coproduction

Riorges, le 11 juillet 2023

La secrétaire de séance,
Andrée RICCETTI

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN